

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4752 à 4761présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Substituer aux alinéas 23 à 27 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 3123-25.* – Dès lors que des heures complémentaires sont effectuées au-delà de la durée déterminée par l'avenant, le contrat de travail est requalifié de plein droit en contrat à temps plein. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4752	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4753	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4754	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4755	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4756	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4757	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4758	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4759	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4760	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4761	de	M.	André CHASSAIGNE